



VILLE DE FRESNES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil municipal du 8 février 2024

Préambule

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 qui s'appliquera pour la première année en 2024 au budget de la commune modifie le délai dans lequel doit se tenir le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avant le vote du budget primitif. C'est désormais dans un délai de dix semaines avant le vote du budget que l'assemblée délibérante devra examiner les principales orientations budgétaires et être informée sur la situation financière de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

De plus, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le ROB comporte notamment des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales, une analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que les perspectives pour l'année concernée.

1 – Le contexte international et national

Pour la quatrième année consécutive, c'est dans un contexte incertain que s'ouvre ce nouvel exercice budgétaire 2024.

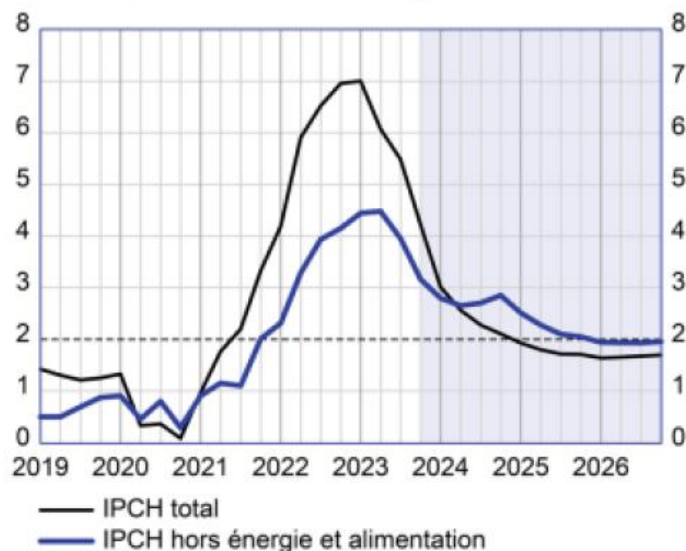
Sur le plan mondial, les incertitudes géopolitiques ainsi que des indicateurs d'une économie atone, voire chancelante, incitent à la prudence.

La croissance économique mondiale pour 2024, selon le dernier rapport du Fond Monétaire International, s'établirait à 2,9%, soit son niveau historique le plus bas depuis des décennies (en moyenne 3,8% de 2000 à 2019). Le spectre de nouveaux bouleversements géopolitiques, l'instabilité des prix dans un contexte de choc climatique sont autant de risques qui sont intégrés dans les prévisions de croissance et les efforts de maîtrise de l'inflation.

Concernant cet indicateur, sous l'effet de la baisse continue des prix de l'énergie, l'inflation mondiale poursuit sa baisse, passant de 9,2% en 2022 à 5,9% en 2023 et une prévision de 4,8% pour 2024.

Cette tendance à la baisse est confirmée par Banque de France dans ses projections nationales qui prévoit une forte diminution d'ici fin 2024 de l'inflation passant d'une moyenne de 5,7% en 2023 à 2,5% en 2024 et un retour à la « normale » en l'absence de tout nouveau choc sur les matières premières importées à 2% au plus tard d'ici 2025.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Cependant, même si le spectre de l'inflation semble s'éloigner à l'horizon 2024, les répercussions sur les budgets des Administrations Publiques Locales (APUL), restent encore soutenues pour cet exercice. Outre la hausse des dépenses des collectivités et des ménages, cette inflation historique a également un impact fort sur le coût des emprunts, conduisant les banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a ainsi augmenté ses taux directeurs à dix reprises depuis juillet 2022 passant de 0 à 4,5% en à peine un an.

La répercussion de ce surcoût sur les emprunts souscrits sera encore importante sur les budgets de collectivités pour lesquelles la maîtrise des dépenses de fonctionnement sera un véritable enjeu pour compenser la progression des frais financiers.

2 – Le contexte des finances publiques

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 a été élaboré, cette année encore, dans un contexte économique incertain, comme évoqué ci-dessus, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Tenant compte de cet environnement économique complexe, il intègre les hypothèses macro-économiques suivantes :

- Une croissance du PIB révisée pour 2023 à 1 % et estimée pour 2024 à 1,4%, le gouvernement tablant sur une accélération de l'activité et donc sur une prévision supérieure à celle du consensus des économistes ;
- Une inflation à 2,5% en 2024 contre 4,8 % en 2023 et 6% en 2022 ;
- Un déficit public de 4,9 % du PIB contre 5% en 2023 et 4,8% en 2022 ;
- Une dette publique de 109,7% du PIB pour 2023 et 2024 contre 111,8% en 2022 ;
- Des dépenses publiques représentant 55,3% du PIB contre 55,9% en 2023.

Bien loin des « contrats de Cahors », la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 qui accompagne le projet de loi de finances (PLF) introduit un objectif, non contraignant, d'évolution des dépenses des collectivités territoriales à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation à partir de 2024. Ces objectifs, relatifs aux dépenses de fonctionnement, visent à associer les collectivités à la modération de la dynamique des dépenses des administrations publiques, conformément à la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques et de désendettement d'ici 2027.

2.1. La reconduction du niveau des concours de l'Etat aux collectivités

Le montant des concours financiers pour 2024 s'élèverait à 54,4 millions d'euros. Pour la deuxième année consécutive un abondement de 320 millions d'euros est opéré au profit de la DGF 2024 qui passe à 27,2 M€ contre 26,9 M€ en 2023.

Cet abondement ne bénéficiera cependant pas à l'ensemble des collectivités puisqu'il sera fléché vers les dotations de péréquation, soit 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine, 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale et 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

Dans la poursuite du soutien de l'Etat aux collectivités locales dans le contexte de crise énergétique, « l'amortisseur électricité » est maintenu mais avec des modalités qui diffèrent par rapport à 2023. Le montant de la dotation sera égal à 75% de la différence entre la progression des dépenses d'énergie (contre 50 % en 2023) mais seulement au-delà d'un prix de 250 euros du mégawattheure (au lieu de 180 euros / mWh en 2023).

La Loi de Finances (LF) maintient également le soutien à la planification écologique avec une enveloppe supplémentaire de 7 Mds € afin de soutenir les collectivités et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique. Le « fonds verts », également appelé « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » est ainsi prolongé. L'accent est ainsi mis sur la rénovation des bâtiments, notamment scolaires, et le logement.

Dans le même temps, les mesures affirmant la volonté d'un verdissement des finances locales sont introduites avec l'obligation faite aux collectivités, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de présenter une annexe ventilant leurs dépenses d'investissement en fonction de leur impact sur la transition écologique ainsi que la part des prêts « verts » finançant ces dépenses.

2.2. Evolution des composantes du panier fiscal 2024

Pour mémoire, le panier fiscal de la commune a été bouleversé en 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) « résidence principale » et le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Pour maintenir un niveau constant de ressources, un mécanisme de neutralisation a été mis en place (le coefficient correcteur) qui permet de compenser ou de prélever à hauteur des écarts de produits entre la valeur de la TFB départementale transférée à la commune et la part de la TH supprimée.

Le bouleversement fiscal provoqué par la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des bases de TFPB des locaux industriels a modifié en profondeur le panier de ressources des collectivités et a conduit à une refonte des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

A compter de l'exercice 2022, le calcul du potentiel financier des communes intègre les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), moyenne triennale n-4 à n-2, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE, valeur n-2), la taxe sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Au titre des évolutions des composantes du potentiel financier, il convient de noter que :

- Après une période de croissance soutenue (depuis 2015) avec un pic atteint en 2021 et 2022, le produit des DMTO est en recul à partir de 2023 et cette tendance devrait se poursuivre jusqu'en 2025. Outre la baisse des recettes attendues pour la ville (-22% en 2023) l'impact sur le calcul du potentiel financier sera relativement neutre pour 2024.
- Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires tout en respectant les nouvelles règles de lien entre les taux, à savoir :
 - Le taux de TFB peut augmenter librement sans autre contrainte que le respect des taux plafonds ;
 - Les taux de TFNB et de THRS ne peuvent augmenter plus fortement que celui du TFB ;
 - Les taux de TFNB et de THRS peuvent être diminués indépendamment de celui du TFB ;
 - Les taux de TFNB et de THRS devront obligatoirement baisser dans la même proportion en cas de baisse du taux de TFB.

Afin d'élargir les marges de manœuvre des communes, l'article 151 de la LF pour 2024 introduit la faculté d'augmenter sans lien les taux de THRS à condition que le taux de la commune soit « *inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département, ... et sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne* ». Cette évolution est sans impact pour la commune, car abstraction faite de toute décision de variation de taux, le taux communal applicable en 2022 et quasi à hauteur du taux moyen des communes au niveau départemental.

Toujours sur le volet fiscal, la LFI prévoit un certain nombre de dispositions nouvelles sans effet immédiat ou substantiel sur les recettes prévisionnelles pour 2024 parmi lesquels figurent :

- Les mesures d'accompagnement du parc locatif social ancien (construction datant de plus de 40 ans) faisant l'objet de rénovation lourde conduisant à « transformer des logements peu performants, très peu performants ou extrêmement peu performants en logements extrêmement performants ou très performants ». Cette exonération qui pourra être portée à 25 ans s'appliquera de droit et sera compensée par l'Etat.
- Le report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.
- La mise en place d'une nouvelle taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour dont le recouvrement, effectué par les collectivités concernées sera reversée à Île-de-France Mobilités.

3 –L'analyse rétrospective et la projection financière

3.1. – Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

Evolution des bases et des taux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette THRS	51 796 684	2 200 941	2 050 363	2 195 939	2 281 580	2 322 649	2 362 134
Base nette FB	40 826 021	41 299 031	42 569 393	45 591 820	47 369 901	48 222 559	49 042 343
Base nette FNB	56 921	52 573	51 975	55 665	57 836	58 877	59 878

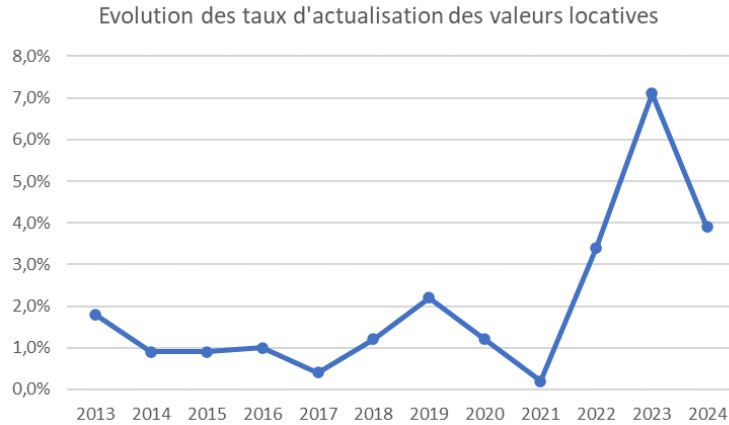
Indice d'actualisation	1,009 / 1,012	1,002	1,034	1,071	1,039	1,018	1,017
------------------------	---------------	-------	-------	-------	--------------	-------	-------

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de TH	24,36	24,36% pour les seules résidences secondaires					
Taux de FB	23,21	36,96	36,96	36,96	36,96	36,96	36,96
Taux de FNB	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44

Source : états fiscaux 1288 (2020 à 2023)

A compter de 2021, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti communale correspond à la somme du taux communal (23,21%) et du taux départemental (13,75%) de 2020, soit 36,96 %, suite à la réaffectation à la commune de la part de taxe foncière précédemment perçue par le Département, la réforme étant sans incidence sur le montant de la taxe foncière payée par le contribuable. Les taux des impositions directes locales sont depuis cette modification du taux communal inchangés.

Du côté des bases, celles-ci évolueraient en 2024 de + 3,9 %, suivant la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) à fin novembre 2023, bien loin de l'augmentation historique de 7,1% de l'année 2023 et se rapprochant du taux constaté à fin 2022. Les taux d'actualisation constatés sur la période 2022 à 2024 restent bien supérieurs à la moyenne de l'ensemble des taux d'actualisation appliqués sur l'ensemble de la dernière décennie.



Les prévisions de recettes fiscales inscrites dans les prévisions de ce présent rapport d'orientation budgétaire tiennent compte de la revalorisation des bases locatives à intervenir au titre de l'année 2024.

En l'absence de toute autre variation, le montant des produits de fiscalité attendu pour 2024 est évalué à 26,675 M€ en hausse de 4,8%.

	BP 2023	ROB 2024
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	534 930	591 000
Taxe foncière	16 850 740	17 244 000
Taxe foncier non bâti	27 520	22 000
Coefficient correcteur	8 040 500	8 818 000
TOTAL des contributions directes	25 453 690	26 675 000

Sur la base de ces évolutions, le produit attendu au titre des contributions directes évoluerait de +1,17 M€ par rapport aux prévisions budgétaires de 2023, dont 0,4 M€ au titre de la revalorisation de +3,9% des valeurs locatives pour 2024.

L'autre composante de cette évolution +0,77 M€ provient de la variation du coefficient correcteur qui a connue plusieurs corrections depuis la LF pour 2022 et dont l'évaluation pour 2024 tient compte de la variation des produits attendus au titre de la taxe sur le foncier bâti.

A ces recettes de fiscalité directe s'ajoutent les attributions de compensations (au titre du reversement de fiscalité par la Métropole du Grand Paris (MGP)) et les autres taxes (la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe de séjour, etc. ...). L'ensemble des recettes fiscales est évalué à hauteur de 36,759 M€. A noter que pour 2023, la Ville a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) instituée par la Métropole pour cette année. Ce versement résulte de la hausse du produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) enregistrée par la MGP, engendrée par le regain d'activité post Covid. Cette dotation n'est pas reconduite dans la projection pour 2024 en l'absence d'information à ce stade quant à une éventuelle prolongation.

Les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF), les fonds de péréquation et les allocations compensatrices :

	2019	2020	2021	2022	2023
Population totale	27 556	27 905	28 342	28 822	28 679
Rés. secondaires	80	85	110	105	111
Population DGF	27 636	27 990	28 452	28 927	28 790

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	3 713 444	3 692 056	3 683 185	3 684 161	3 669 355	3 670 000	3 670 000	3 670 000
- dont population	24 540	38 150	49 870	51 358	-14 806			
- dont écrêtement	-77 240	-59 538	-58 741	-50 382	0			
DSU	375 340	407 760	437 090	469 883	502 576	500 000	500 000	500 000
rang*	504	470	461	445	445			
DNP	40 412	48 494	58 193	69 832	77 161	70 000	70 000	70 000
= DGF	4 129 196	4 148 310	4 178 468	4 223 876	4 249 092	4 240 000	4 240 000	4 240 000
FSRIF	862 118	1 118 171	1 255 135	1 253 187	1 237 237	1 250 000	1 250 000	1 250 000
rang	140	127	118	123	122			
Alloc. compens.								
TH	549 476	590 758						
TFB et TFNB	52 581	53 763	68 374	105 141	117 619	100 000	105 000	105 000

FPIC	181 335	156 342	153 548	145 647	161 194	200 000	180 000	180 000
------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

* Classement en fonction d'un indice synthétique de ressources et des charges des deux premiers tiers des communes > 10 000 hab

La prévision Dotation Forfaitaire (DF) est maintenue en 2024 au niveau de son montant 2023 malgré la baisse consécutive enregistrée sur les années antérieures. La part calculée en fonction de la croissance de la population enregistrée pour la première fois une baisse en 2023 (-137 habitants entre 2021 et 2022). La suspension du mécanisme d'écrêtement décidée pour l'exercice 2023 limite cependant la perte de ressources. L'enveloppe « fermée » inclut également la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Compte-tenu du mécanisme de répartition de ces enveloppes, la projection financière est établie sur la base d'une reconduction à l'identique des montants des dotations perçues au titre de 2023. Elle devra être réajustée en fonction du mode de répartition qui sera retenu pour 2024 par le Comité des Finances Locales.

La Ville est par ailleurs bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et contributrice au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Hors FSRIF, l'ensemble des dotations pour 2024 est actuellement évalué à 6,4 M€ avec une enveloppe de 2,5 M€ de dotations et participations à percevoir au titre des activités faisant l'objet d'une participation de la CAF (subventions au titre de la Convention Territoriale Globale, Prestations de service) et du Département.

Les recettes réelles de fonctionnement

En l'état actuel des prévisions, les recettes réelles de fonctionnement s'établiraient à 49,464 M€ pour l'exercice 2024, sur la base des éléments qui précèdent concernant les dotations et produits fiscaux.

Montants en K€	2019	2020	2021	2022	BP 2023	ROB 2024	2025	2026
Atténuation de charges	192	219	250	459	370	370	370	370
Produits des services	3 889	2 866	3 075	3 255	3 564	3 450	3 434	3 495
Impôts et taxes	33 377	33 729	34 796	36 365	36 869	38 077	38 535	38 998
Dotations et participations	6 956	7 263	6 103	7 204	6 974	6 918	6 420	6 420
Produits de gestion courante	802	815	814	711	608	648	650	650
Autres produits	63	8	15	1 234	3	1	1	1
Recettes réelles de fonctionnement	45 279	44 899	45 053	49 228	48 388	49 464	49 410	49 935

Les produits des services sont établis à date sur une hypothèse d'évolution de -114 K€ par rapport au BP 2023. Ces prévisions prudentes tiennent compte des ajustements opérés sur la base des éléments de réalisation observés sur l'exercice 2023 (niveau de fréquentation et/ou d'inscription aux activités culturelles, sportives et de loisir, etc...).

Les produits ainsi évalués pourront être réajustés d'ici le vote du budget sachant qu'ils intègrent :

- La mise en place de la réforme tarifaire à compter de septembre 2023 ;
- L'évolution des effectifs accueillis dans les structures de petite enfance mais également dans les structures de restauration ;
- Les moindres recettes générées par l'activité du Centre Municipal de Santé (CMS) consécutives aux départs de spécialistes dont le remplacement en 2024 est incertain au regard du marché de l'emploi des praticiens.

	BP	ROB	
	2023	2024	2023/2024
Recettes de fonctionnement			
PRODUITS DES SERVICES,	3 563 540	3 449 860	-3,2 %
Concessions et redevances funéraires	50 000	50 000	+0,0 %
Droits de stationnement et location sur la voie publique	62 500	3 545	-94,3 %
Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	85 000	66 300	-22,0 %
Redevances et droits des services culturels	62 000	57 550	-7,2 %
Redevances et droits des services sportifs et de loisirs	224 000	291 400	+30,1 %
Redevances et droits des services à caractère social	1 100 100	1 060 000	-3,6 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 670 200	1 634 000	-2,2 %
Autres redevances et droits	22 100	19 800	-10,4 %
Autres produits	287 640	267 265	-7,1 %

3.2. – Les dépenses de fonctionnement

En K€	2019	2020	2021	2022	BP 2023	ROB 2024	2025	2026
Charges à caractère général	5 587	4 728	5 483	6 337	8 660	8 266	8 415	8 562
Charges de personnel	25 036	24 989	25 640	25 809	27 868	28 289	28 431	28 573
Atténuation de produits	182	161	164	146	200	200	200	200
Autres charges de gestion courante	9 037	8 941	9 163	9 591	10 361	10 611	10 793	10 976
Charges financières	655	628	566	518	610	536	507	644
Charges exceptionnelles et provisions	147	6	1 305	1 400	539	24	50	50
Dépenses réelles de fonctionnement	40 644	39 453	42 321	43 800	48 237	47 926	48 396	49 005

Les charges à caractère général

Avec une enveloppe de 8,3 M€, en baisse de 5% par rapport à 2023, les dépenses de charges à caractère général se composent de l'ensemble des achats, des dépenses d'activité des services municipaux et de dépenses d'entretien courant des bâtiments, des fluides, assurances et taxes.

Bien que les dépenses de fonctionnement de la ville restent, en 2024, impactées par le contexte inflationniste, la proposition budgétaire se veut prudente, réaliste et convergente avec l'objectif d'amélioration des finances de la collectivité afin de faire face aux enjeux de financement des équipements inscrits au programme de la ville.

Dans le ROB 2023, les postes les plus sensibles à l'indice des prix à la consommation avaient été évalués sur une base prudentielle compte tenu des incertitudes de l'époque quant à l'impact de l'évolution inédite des prix. Ces enveloppes sont réajustées pour 2024 en tenant compte à la fois des prévisions de tassement de l'inflation dans le courant de l'année 2024 et du niveau de dépenses « acceptable » sur la base des réalisations antérieures. Les principales évolutions sont liées aux postes suivants :

- Le carburant et le chauffage et l'électricité sont en baisse de 19%, soit – 445 k€, la hausse des tarifs estimée pour 2023 à 132 % des tarifs initiaux ayant été contenue. Concernant les dépenses de carburant, l'électrification du parc automobile de la ville et les dispositions du plan de sobriété participent à ce mouvement baissier du poste « énergie » ;
- L'entretien, la réparation et la maintenance du patrimoine, font l'objet d'un effort supplémentaire de 182 k€ pour poursuivre les actions mises en place en 2023 dans le cadre du marché d'entretien dit CVC (Chauffage, Climatisation, Ventilation), du marché d'entretien des toitures et des interventions qui seront à réaliser avec le nouveau marché tout corps d'état en 2024 ;
- Les frais de location de cars et de transports, afin d'assurer les sorties dans le cadre des activités scolaires et périscolaires sont évaluées en tenant compte des besoins nouveaux résultant de l'organisation du transport pour les activités aquatiques et de la mise en place du marché attribué en 2023 ;
- Les achats de fournitures et prestations intervenant pour les services à la population, et notamment les prestations en direction des activités jeunesse et sports dans le cadre d'une année dédiée aux jeux olympiques ;
- Les autres dépenses intègrent également d'autres augmentations qui s'imposent à la collectivité sans marge de manœuvre (cotisations d'assurance ou des marchés notifiés dont les prix sont contractuellement revalorisés ainsi que les obligations périodiques arrivant à échéances en 2024).

Les charges de personnel

La maîtrise des dépenses de personnel constitue et reste un enjeu important pour les collectivités locales et pour la ville de Fresnes en particulier.

Ainsi, la Ville mène de front une politique de gestion des ressources humaines :

- Respectueuse de la réglementation et des lois ;
- Définie dans les Lignes Directrices de Gestion, telles que fixées par arrêté du 17 juillet 2023 ;
- Tournée vers le développement de compétences avec la mise en place d'un plan de formation triennal ainsi que la création d'une école de formation interne dite La Pépinière, valorisant les parcours et inscrivant la formation dans une logique de moyen et long terme ;
- Attentive au développement des potentiels et à l'adaptation des compétences à la hauteur de la qualité des services publics attendue ;
- Soutenante par l'accompagnement de ses encadrant.es/managers afin qu'ils puissent emmener leurs équipes dans la mise en œuvre opérationnelle et qualitative du projet politique ;
- De développement des compétences des agents de manière générale et en fonction de leurs spécificités métier en particulier, des souhaits de mobilité et d'évolution ou de prévention de toutes difficultés de parcours professionnels
- Animée par l'amélioration continue, qui se traduit par la mise en place de REtours d'Expérience (RETEX) au sein de l'ensemble des services de la Ville ; ou encore par des séminaires et groupes de travail et/ou d'échanges de pratiques ;
- Guidée par la conviction que la solidarité et la fraternité sont deux modes opératoires qui renforcent le partage et la transmission de connaissances et de savoirs contribuant ainsi à garantir la continuité de service et la qualité de vie au travail.

La prospective 2023-2026 est présentée sur la base des modes de gestion en place.

➤ Les effets de l'environnement réglementaire

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et résulte des choix propres à la collectivité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires ou de mesures nationales, qui ont particulièrement marqué 2023 (mesures d'augmentation du SMIC, dégel du point d'indice, passage du taux de remboursement de 50 à 75% des frais d'abonnement aux transports en commun, mise en place du forfait mobilités durables...).

Parmi ces mesures, celle liée à la mise en place d'une Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) doit être soulignée. Annoncée par le gouvernement et mise en place au sein de la fonction publique d'Etat et hospitalière, la possibilité de son versement au sein des collectivités territoriales a été laissée au libre choix des employeurs territoriaux, sans compensation et sans réelle marge de manœuvre. Aussi, la Ville de Fresnes a-t-elle fait le choix, dès les annonces gouvernementales, non seulement de verser la PPAE aux agents éligibles, mais d'en verser le montant maximal autorisé par les plafonds. Ainsi, le personnel communal concerné a perçu cette prime en décembre 2023.

En 2023, la commune a refondu avec une application réglementaire rigoureuse, le recours aux heures supplémentaires par une délibération du conseil municipal votée le 8 juin 2023 (délibération n° 2023-65), suivie d'une note de service pour la mise en œuvre du 20 septembre 2023. Ainsi, les catégories de personnel éligibles sont clairement identifiées, la limite des 25 heures mensuelles rappelée et les principes de demande hiérarchique et de récupération réaffirmés.

Pour 2024, les évolutions réglementaires déjà anticipables viennent contraindre les marges de manœuvre de la Commune :

- Une pyramide des âges induisant une augmentation de 133 879 € par rapport à 2023
- Une augmentation importante en 2024 due à l'augmentation de 5 points d'indice par agent au 1^{er} janvier 2024 pour 227 878 €
- L'anticipation d'une revalorisation du point d'indice de 1,5% et du SMIC sur 6 mois 172 391 €
- La tenue des élections européenne nécessitant une enveloppe supplémentaire de 31 500 €
- L'augmentation du plafond de remboursement du Pass Navigo à hauteur de 75%, en année pleine, couplée au développement du forfait mobilité durable qui entraîne une augmentation estimée à 31 136 €
- L'augmentation importante, pour la seconde année, de la cotisation d'assurance risques statutaires de 187 959 €

Ainsi, pour 2024 la commune devra intégrer pour 785 000 € d'augmentation de postes obligatoires. S'agissant de l'assurance risques statutaires, et au vu des augmentations récurrentes et importantes des dernières années, il a été acté qu'il sera fait un bilan des besoins réels en couverture de la collectivité en 2024 à l'occasion du renouvellement du marché d'assurance.

➤ La mise en œuvre des LDG – focus développement des compétences

L'année 2023 s'est caractérisée par la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG), créées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Présentées au Comité Social Territorial (CST), qui a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues, et arrêtées le 17 juillet 2023 (arrêté DRH n° 2023-824), les LDG de la Ville sont établies pour une durée pluriannuelle maximale de 6 ans. Bien que très récentes, un premier bilan a été présentée au CST en décembre 2023, témoignant de premières avancées tant sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, que sur la promotion et la valorisation des parcours. Elles traduisent une politique volontariste axée autour de la qualité de vie au travail et du développement des potentiels et des compétences du personnel communal.

Elément indissociable des LDG, le plan de formation a également été présenté au CST et recueilli un avis favorable à l'unanimité. Elaboré pour une durée triennale, et co-construit avec les responsables hiérarchiques à tous les niveaux de l'organisation, il traduit les besoins individuels et collectifs d'accompagnement des agents et des services afin d'atteindre les objectifs fixés. Il s'articule autour d'actions du CNFPT, avec lequel les relations partenariales ont été renouées permettant de mettre en place des « intra », d'actions dites « payantes », mais aussi d'actions internes par le développement de la Pépinière et de son réseau de formateurs internes.

Cette école de formation interne a également pour objectif de développer des actions accompagnant les agents dans leur souhait de mobilité interne et de préparation aux concours et examens professionnels, étant précisé que la Ville s'attache ensuite à nommer les lauréat.es d'un concours ou examen professionnel dès lors qu'un poste correspondant est ouvert. C'est dans ce cadre que, d'une part, 2 agents inscrits sur la liste d'aptitude attaché territorial (promotion interne 2023) ont été promus.

Ce plan de formation prévoit ainsi des actions de formations professionnalisantes et diplômantes ainsi que des actions et parcours spécifiques « métier ».

Cet axe est d'autant plus prioritaire en 2024 que la fonction publique connaît une baisse d'attractivité généralisée, sur un marché du travail toujours plus compétitif en termes de rémunération, levier sur lequel les personnes publiques ne peuvent jouer.

Aussi, afin de demeurer attractif dans ce contexte, les collectivités se doivent de réfléchir et de mettre en place des dispositifs alternatifs innovants, et, en particulier, en termes de formation, non seulement pour l'accompagnement et le développement des compétences du personnel en poste, mais, également, pour valoriser les métiers et attirer ainsi de nouveaux profils de candidat.es.

Une enveloppe complémentaire de 20 000 € est ainsi dégagée en plus pour 2024 afin d'abonder la mise en œuvre du plan de formation.

➤ La politique de rémunération

Mis en œuvre dans le cadre de la refonte du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), a été versé pour la première fois en 2023 sur la base de l'appréciation générale de la manière de servir issue des entretiens professionnels 2022. Son instauration a permis d'atteindre un taux de retour des comptes rendus d'entretiens professionnels dépassant les 97% avec une proportion de 2/3 à 75% et 1/3 à 50%. Il est à souligner que l'enveloppe initialement retenue pour le versement du CIA (150 K€) a été respectée. Cette enveloppe est reconduite pour 2024.

➤ La politique sociale

Parallèlement à la politique de rémunération à destination des agents, la municipalité est toujours fortement engagée dans la résorption des emplois précaires qu'elle mène depuis 2017 aboutissant à une pérennisation de leur situation soit par une mise en stage, soit, lorsque les agents sont de nationalité extra UE, à une contractualisation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, 28 agents ont été mis en stage (18 en 2022 et 10 en 2023), et, lorsque cela n'était pas possible du fait de la nationalité des agents, des contrats ont été proposés concernant 35 agents (26 en 2022 et 9 en 2023), soit un total global de 63 agents déprécarisés, représentant plus de 10% des effectifs de la Ville.

Pour 2024, une enveloppe de 40 000 € sera consacrée à la réalisation d'un diagnostic « qualité de vie et conditions de travail » intégrant la dimension d'identification et de lutte contre les risques psychosociaux (RPS) (1^{er} semestre 2024) ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions en découlant (2^{ème} semestre 2024). Il permettra en outre de prévenir des situations d'usure professionnelle et d'anticiper les besoins en particulier sur les métiers en tension.

Cette politique sociale sera enrichie ultérieurement, des réflexions en matière de taux de participation de la ville aux frais complémentaires de santé des agents (participation déjà en place) et de prévoyance, pour lesquelles les groupes de travail, composés d'agents volontaires et de tous niveaux hiérarchiques, se réuniront courant 2024 pour une mise en place en 2025.

Par ailleurs, la politique sociale de la Ville comprend aussi le versement d'une prime annuelle de 1.400 € versée à chaque agent exerçant à temps complet ou non complet, sur un emploi permanent, ainsi que l'accès au restaurant communal et d'autres actions comme l'aide aux parents d'enfants porteurs de handicaps, l'arbre de Noël des enfants du personnel et, depuis le 1^{er} janvier 2020, la participation au financement de la mutuelle (santé).

Il est à noter que la prestation de l'arbre de Noël a été revisitée en 2023 afin de proposer aux enfants du personnel un événement artistique autour d'un spectacle proposé par la Grange Dimière et d'un goûter festif de qualité.

Cette politique d'action sociale est désormais complétée par l'accès aux prestations du Comité National d'Action sociale (CNAS), pour lequel, l'adhésion est devenue effective depuis le 1^{er} septembre 2023 et qui permet à tous les agents de bénéficier d'œuvres sociales et de loisirs sans condition de cotisation de leur part. Ce choix de la Commune représente une enveloppe annuelle pour 2024 de 127 000 €.

➤ Les effectifs et charges de personnel

	Comptes administratifs				BP	ROB	Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nbre d'agents sur poste permanent (au 1 ^{er} janvier)	541	575	575	605	582	591	600	600
Nombre de postes en ETP	535,50	565,60	568,80	589,00	566,00	573,64	582	582
Charges de personnel (BP) en K€	25 036	24 989	25 987	26 741	27 868	28 289	28 431	28 573
Evolution		-0,19%	3,99%	2,90%	4,21%	1,51%	0,50%	0,50%

(1) Y compris charges des personnels sur emplois non permanents

La progression des charges de personnel sur les années 2024 à 2025 versus le BP 2023 s'explique par l'effet combiné de choix politiques décrits précédemment et de facteurs externes inhérentes au statut de la fonction publique territoriale (Glissement Vieillesse et Technicité [GVT], évolution de la valeur du point, mesures de revalorisation du SMIC, mesures conjoncturelles liées au contexte inflationniste), conduisant aux hypothèses suivantes :

- En 2024 : 0,5 % au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et 1,5 % d'évolution de la valeur du point ;
- En 2025 et suivant : 0,5 % au titre du GVT.

Les postes pourvus (personnel permanent) au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Catégorie d'emplois	Nombre
Catégorie A	70
- dont Emplois de direction	4
Catégorie B	70
Catégorie C	446
Total	586

Si l'on tient compte de l'ensemble des postes pourvus, s'agissant des emplois permanents et non permanents, les effectifs au 31 décembre 2023 s'établissaient à 801 postes, en baisse de 2 % par rapport à 2022, avec parallèlement une augmentation des ETP de 0,9% due au recentrage sur des temps de travail à temps complet. La stabilisation des effectifs dans un contexte post crise-sanitaire associée à l'augmentation des recrutements de personnels titulaires ou non titulaires sur des postes permanents (+ 2 postes pourvus) et liée à la politique de résorption de l'emploi précaire et au pilotage de la politique des ressources humaines a permis de réduire le recours aux postes non permanents (- 9 postes).

La structure, par catégorie et nature d'emplois, se répartit de la façon suivante :

		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires		45	44,8	43	40,2	327	323,9	415	408,9
Non titulaires		25	24,34	27	26,3	119	111,1	171	161,74
Non permanents	Travaux pnctuels - Horaires					199	67,52	199	67,52
	Vacations de médecins	15	3,58					15	3,58
	Apprentis					1	1	1	1
Total		85	72,72	70	66,5	646	503,52	801	642,74

La tenue des effectifs est gérée rigoureusement ; elle induit par voie de conséquence l'évolution du nombre d'emplois permanents sur les années 2021 – 2023 étant le résultat à la fois d'une politique volontariste en matière de résorption de l'emploi précaire avec les mises en stage/ contractualisations de vacataires sus-décrites et le recentrage sur des postes à temps complets, ainsi que par l'analyse systématisée et objectivée des postes, des processus et des organisations.

À chaque vacance de poste, la demande de remplacement est obligatoirement étudiée et appréciée au regard des objectifs attendus du poste, de la possible adaptation de l'organisation du service et des modifications potentielles de fonctionnement destinées à faire évoluer et améliorer le service public rendu aux plus proches des attentes des usagers et des particularités locales du territoire. La réflexion autour des postes lors du départ d'un agent commence à s'automatiser et les redéploiements de postes à être effectifs dans une recherche permanente de co-construction.

À cela s'ajoute, depuis la crise sanitaire, un élément contextuel d'évolution et de tension du marché de l'emploi, non spécifique à la Ville, entraînant de fortes difficultés de recrutement avec des candidats plus « volatiles », aux exigences personnelles plus marquées, et moins nombreux que le nombre d'offres d'emplois.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont évaluées à hauteur de 10,571 M€ pour 2024 en augmentation de 2,4 % par rapport à 2023.

en k€	BP 2023	2024	2024/2023
Fonds Compensation Charges Terri.	6 560	6 608	1%
Subvention au CCAS	1 446	1 619	12%
Subventions aux Associations	904	931	3%
Contingent Incendie	799	750	-6%
Indemnités Élus et cotisations sociales	393	394	0%
Redevances, licences	197	231	17%
Autres	21	38	79%
TOTAL	10 321	10 571	2,4%

Le premier poste de dépense concerne la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 6,608 M€. Les prévisions sont établies sur la base d'une revalorisation du FCCT « socle – fiscalité ménage » de 3,9%.

La LF pour 2024 prolonge le régime du financement de la Métropole du Grand Paris (MGP) par ponction de la dynamique de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cependant, cette reconduction est opérée pour moitié, au lieu des deux tiers, de la CFE prélevée depuis 2021 au profit de la Métropole du Grand Paris améliorant ainsi le solde de la progression allant aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Pour rappel, la loi NOTRe de 2015 a défini un cadre transitoire concernant le partage des ressources entre Etablissements publics territoriaux (EPT) et la Métropole du Grand Paris (MGP) qui devait expirer au 31 décembre 2022. Il avait été ainsi défini un partage de la fiscalité économique : la CVAE était affectée à la MGP et la CFE aux EPT. Les ressources de la CFE devaient progressivement être affectées à la MGP, qui à terme devait percevoir l'ensemble de la fiscalité économique, sous réserve d'une évolution de la répartition des compétences entre ces deux structures. En l'absence d'évolution des compétences et de mesure prise en loi de finances, cette ressource a été maintenue au profit des territoires dont les compétences opérationnelles et de proximité sont plus conséquentes que le cadre plus stratégique des compétences dévolues à la MGP.

La prévision du FCCT pour 2024 ne tient pas compte, en l'absence d'éléments suffisants, de l'impact du Pacte financier, fiscal et social (PFFS) à intervenir en 2024 sous réserve du travail d'élaboration en cours.

Pour mémoire, le GOSB est le 1^{er} EPT en population et en nombre de villes membres et est réparti sur deux départements. Il est la résultante de l'agrégation de 4 ex-EPCI à fiscalité propre, aux histoires et modes de fonctionnement différents, ainsi que par l'arrivée de 8 villes dites « isolées » car non membres précédemment d'un EPCI, en 2015.

Devant la complexité engendrée par l'agrégat de Villes aux situations hétérogènes il est apparu nécessaire de définir une trajectoire financière afin de corriger les déséquilibres constatés et définir les niveaux d'intervention souhaités sur le territoire pour les années futures.

Le Pacte financier fiscal et social a pour objectif de construire une cohérence de territoire avec des ambitions partagées en termes d'aménagement, de transition énergétique et de solidarité et de définir les nouvelles règles de financement de projets conjoints articulés en blocs de compétences.

Ce travail conduira à la détermination d'un nouveau FCCT « socle » et implicitement à une redéfinition de la contribution de chaque commune membre et du niveau de prestation attendue par celle-ci.

Le deuxième poste de dépense est constitué de la subvention du CCAS qui évolue de +12% par rapport à 2023. Outil de l'action sociale et solidaire de la Ville, le CCAS subit également les différentes évolutions budgétaires liées à l'inflation, la revalorisation du point d'indice et les actions sociales. Le niveau de subvention maintenu pour 2024 vise ainsi à lui permettre de soutenir les dispositifs d'aides financières auprès de fresnois fragilisés par le contexte économique actuel.

3.3. La programmation pluriannuelle des investissements

La programmation pluriannuelle des investissements reflète les priorités et les engagements du mandat. Elle fixe les orientations en matière d'investissement en lien avec la stratégie financière de la collectivité. La priorité est donnée à l'amélioration de l'offre en matière de services publics, la transition écologique, la rénovation du patrimoine et l'accessibilité des bâtiments communaux.

Elle est structurée autour de 5 politiques publiques – rénovation du patrimoine, transition écologique, adaptation des bâtiments, nouveaux équipements publics et aménagements urbains – auxquels s'ajoutent le renouvellement des équipements et les travaux courants.

Sur la mandature et intégrant les évolutions des programmes majeurs, le montant des investissements prévus actualisé est de 49 M€ et se décline comme suit :

- Amélioration de l'offre en matière de services publics : 21,7 M€ (dont 20 M€ pour la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux-Blancs Bouleaux)
- Aménagements urbains : 2,9 M€
- Transition Écologique : 5,3 M€
- Rénovation du patrimoine immobilier : 6,8 M€
- Accessibilité des bâtiments communaux : 1,8 M€
- Budget participatif : 0,4 M€
- Renouvellement des équipements et travaux d'entretien courant : 10,1 M€.

A ce stade, le financement de ces investissements serait assuré comme suit :

- Par obtention de subventions publiques : 7,3 M€ (14%)
- Par remboursement de la TVA décaissée (FCTVA) : 5,5 M€ (9%)
- Par les produits de la taxe d'aménagement : 2,4 M€ (5%)
- Par la cession de foncier ou de droits à construire : 4,9 M€ (10%)
- Par autofinancement : 10,7 M€ (21%)
- Par recours à l'emprunt : 20,9 M€ (41%).

En parallèle, les annuités d'emprunt remboursées (part capital) représentant 21,102 M€, l'évolution du stock de la dette sur la période 2020 à 2026, marque une baisse de 0,24 M€ à ce stade de la prospective.

Plus particulièrement sur la période 2024-2026, sont prévus :

En K€	2024	2025	2026
Renouvellement des équipements et travaux d'entretien courant	1 325	446	421
Rénovation du patrimoine	1 961	926	677
dont Batiments et équipements administratifs	433	208	110
Ecoles maternelles et élémentaires et restauration scolaire	224	148	68
Bibliothèque	137	100	37
Salles de sport, gymnases	481	0	250
Transition écologique	230	506	0
dont Isolation et remplacement de menuiseries CTM et Hotel de Ville	80	100	
Travaux de raccordement géothermie (Ecole)		250	
Panneaux photovoltaïques - toiture de la Bibliothèque	75		
Façcade Périquoi	50	50	
Adaptation des bâtiments PMR	359	374	0
dont Ecoles maternelles et élémentaires	45	250	
Gymnase Périquoi, club house rugby, stade sud, tennis et pétanque	155	110	
Autres équipements	102		
Nouveaux équipements publics	2 002	9 041	7 816
dont Réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux	1 000	7 366	7 316
Reconstruction des vestiaires du stade Sud	800	1 655	0
Création bureau parentalité	170		
Aménagements urbains	514	270	1 150
dont Extension jardin avenue de la Paix	150	0	
Plan de végétalisation urbaine	60	50	50
Végétalisation cours d'école (Lumière et Tulipes)	250	100	100
Réhabilitation des jardins de Zarzis et accès parking Saint-Eloi			1 000
Budget participatif	100	100	100
Total Equipement	6 491	11 663	10 164
Subventions	1 134	852	1 644
FCTVA	280	639	1 148
Taxe d'aménagement et divers	495	105	105
Produits de cession	0	1 000	3 400
Emprunt	3 900	8 200	3 000
Total recettes réelles	5 809	10 796	9 297
Solde (autofinancement)	682	867	867

Au titre des investissements courants (renouvellement des matériels, mobiliers et équipements et travaux d'entretien courant du patrimoine) sont prévus en 2024 des crédits pour :

- L'achat de matériel informatique et mobilier pour les écoles ainsi que le matériel des cuisines et offices (248 k€)
- L'achat de logiciel, de matériel et mobilier pour les services municipaux et les autres structures (554 k€) incluant le renouvellement du matériel réseau de tous les sites ;
- Le renouvellement d'une partie de la flotte des véhicules utilitaires (107 k€) ;

- Les travaux de végétalisation urbaine et des cours d'écoles (320 K€) ;
- Les travaux d'extension du jardin de la Paix ainsi que diverses interventions dans les parcs, jardin et aires de jeux (225 k€).

Au titre des travaux de rénovation du patrimoine, des crédits à hauteur de 1,961 M€ permettront de réaliser les différentes interventions telles que : la poursuite des travaux d'amélioration du bâtiment de l'Hôtel de Ville et du CTM avec les reprises de charpente et de sécurisation (187 k€), le remplacement du système de traitement d'air de la bibliothèque, les aménagements des équipements sportifs s'agissant notamment du gymnase Périquoi (200 k€).

Concernant les nouveaux équipements, le budget 2024 sera marqué par le démarrage du projet phare de la mandature avec l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Roux – Blanc Bouleaux (1 M€) ainsi que les dépenses nécessaires à la réfection des vestiaires du stade Gaston Roussel (900 k€).

Enfin, au titre de la démocratie participative, une enveloppe de 100 k€ est reconduite pour la deuxième année consécutive pour donner vie aux projets des Fresnois. Les projets à réaliser sur la première partie de l'année finaliseront cette première édition, au titre desquels figurent : des jeux dans les cours d'école, un parcours sportif dans le parc André Villette et un skate-park sur la dalle Charles de Gaulle.

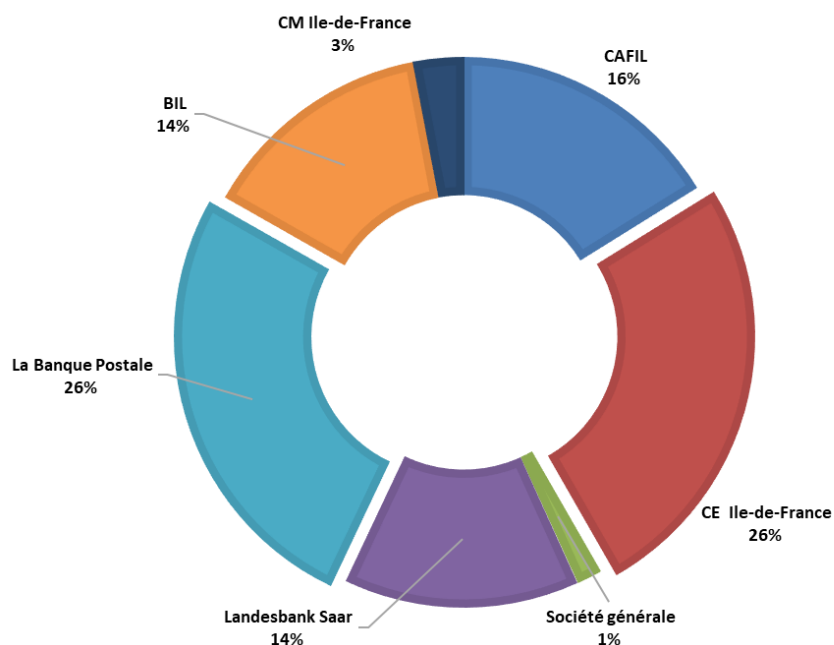
Le financement des investissements est assuré par les recettes constituées :

- du fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.),
- de la taxe d'aménagement,
- des subventions d'investissement,
- du recours à l'emprunt ainsi que de l'autofinancement.

3.4. – La dette

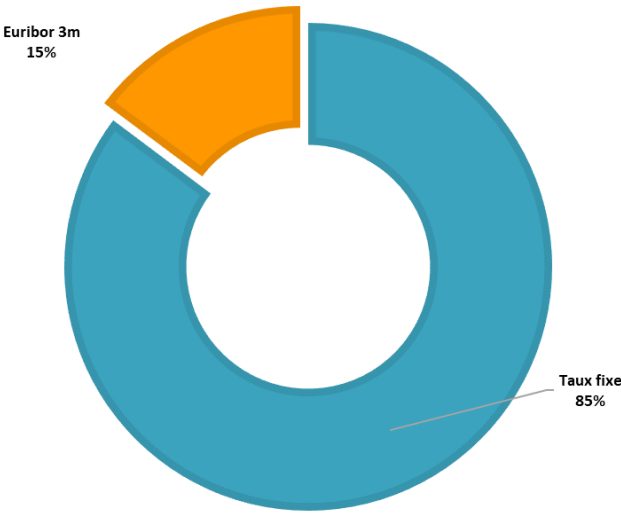
Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élève à 20 235 028,51 euros. En l'absence de contraction de nouveau prêt l'encours de dette de la ville recule de 3,074 M€.

L'encours de dette est désormais constitué de 17 contrats auprès de 7 prêteurs, dont 52% se répartissent entre la Caisse d'Epargne et La Banque Postale.



La dette de la Ville est composée principalement d'emprunts à taux fixe, la part à taux variable étant essentiellement indexée sur de l'Euribor à 3 mois ce qui représente un encours très peu exposé aux aléas des marchés financiers et 100% de l'encours est classé en catégorie 1A selon les critères de classement de la charte de bonne conduite (Charte Gissler).

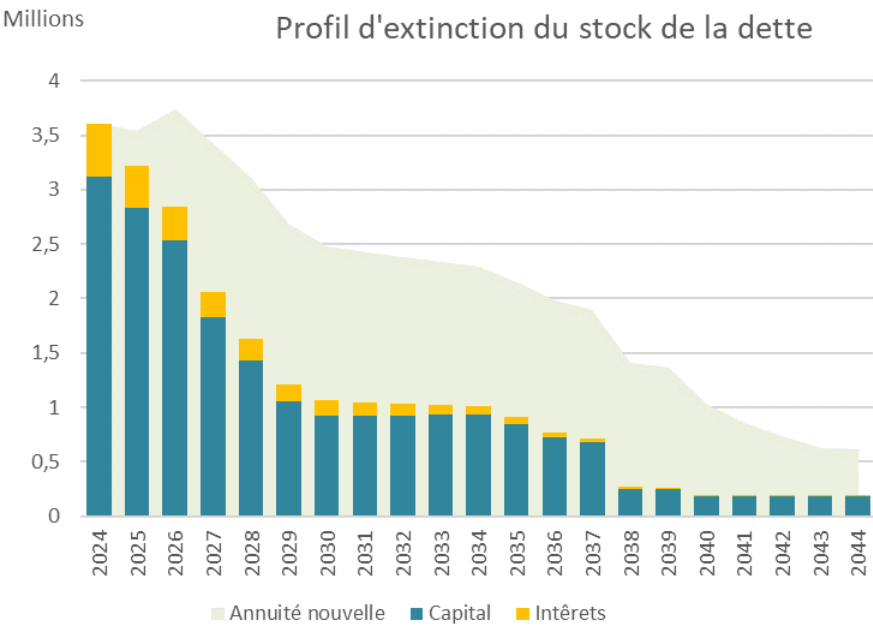
Ainsi, malgré la forte remontée des taux enregistrée depuis fin 2022, le niveau des taux d'intérêts de la ville reste faible, avec un taux moyen à 2,51% au 1^{er} janvier 2023 et de 2,50% au 1^{er} janvier 2024.



A ce jour, la dette existante présente un profil d'extinction avec une durée de vie résiduelle de sa dette de 20 ans et 6 mois.

Pour 2024, l'annuité de la dette sera de 3,6 M€ dont 3,2 millions d'euros au titre du remboursement du capital et 0,5 M€ pour les intérêts.

Compte tenu de la progression des taux opérés depuis 2022, et même si le pivot semble être proche, les taux devraient encore rester élevés en 2024 et proche de 4%.



3.5. – Les grands équilibres budgétaires

en k€	CA		BP			
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement courant	45 037	47 994	48 385	49 463	49 987	50 512
- dépenses de fonctionnement courant	40 450	41 882	47 088	47 366	47 838	48 311
= Excédent brut courant	4 587	6 112	1 296	2 097	2 149	2 200
+ produits exceptionnels larges	5	34	3	1	0	0
- charges exceptionnelles larges	12	200	253	24	50	50
= Epargne de gestion	4 581	5 946	1 046	2 073	2 099	2 150
- Intérêts de la dette	566	518	610	536	507	644
= Epargne brute	4 014	5 428	436	1 537	1 592	1 507
- Remboursement en capital de la dette	2 999	2 996	3 104	3 200	3 033	3 099
= Epargne nette	1 015	2 431	-2 668	-1 663	-1 442	-1 593

Le tableau ci-dessus juxtapose des valeurs de comptes administratifs pour les années 2021 et 2022- donc des valeurs réelles - et des prévisions budgétaires pour les années 2023 à 2026.

Indicateur financier stratégique, l'épargne brute prévisionnelle reste, à ce stade, insuffisante sur la période 2024 à 2026. Représentant la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, cette capacité d'autofinancement prévisionnelle demeure inférieure au capital de la dette à honorer sur les trois années considérées.

Dans le prolongement d'un contexte économique marqué par une inflation encore soutenue, la prospective budgétaire pour 2024 est bâtie sur des hypothèses qui se veulent réalistes en conciliant à la fois la poursuite de la politique de la ville, la capacité à réaliser ses ambitions tout en maîtrisant l'évolution des charges de personnel. Les choix opérés permettent ainsi d'améliorer l'épargne brute dès 2024.

Il est à noter par ailleurs que, sur les exercices 2021 et 2022, la Ville a dégagé une épargne brute positive s'expliquant :

- Par des recettes de fonctionnement (produits de la fiscalité locale et dotations) supérieures à celles prévues au budget, car évaluées prudemment dans le prévisionnel, dans un contexte de réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur cinq ans, remplacement par des produits additionnels de taxe foncière, introduction de coefficients correcteurs) et par des droits de mutation supérieurs aux estimations inscrites dans les budgets
- Par des inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement supérieures au réalisé des années précédentes, par volonté d'impulser de nombreux projets, dans un contexte de rareté des ressources : difficulté sur le marché de l'emploi, affectant à la fois les capacités d'action des services municipaux et celles des entreprises privées.

La prospective intègre également une prévision de recours à l'emprunt de 3,9 M€ en 2024 et de 8,2 M€ en 2025 afin de financer les dépenses d'investissement projetées sur la période, s'agissant plus particulièrement de la reconstruction du groupe scolaire Pasteur – Roux-Blancs Bouleaux, des vestiaires et du club house du stade Gaston Roussel.

La prospective 2023 – 2026 met en évidence la nécessité de :

- **Affiner le prévisionnel des exercices 2025 et suivants**, avec une recherche systématique d'efficacité en améliorant le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement, l'évolution de ces dépenses et la recherche d'économies, la dynamique des recettes et la recherche de financements, dans la continuité de la trajectoire définie pour le mandat ;
- **Conforter et accroître une politique des ressources humaine modernisée** tant par le travail mené sur les organisations et les collectifs de travail que sur l'accompagnement et le soutien individuel aux agents et agentes ;
- **Dégager une capacité d'autofinancement et une épargne nette** suffisantes en contenant la dette afin de soutenir la réalisation du programme d'investissements ambitieux et nécessaires pour les Fresnois et les Fresnoises ;
- **Mener à bien la politique d'investissements ciblés du plan pluriannuel et la recherche de financements**, et notamment la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux, en maintenant un équilibre entre les ambitions de la mandature tant en fonctionnement et qu'en investissement.

Ces règles de bonne gestion budgétaire permettront le financement des choix politiques de la majorité municipale et le respect des engagements pris :

- **Renforcer la cohésion sociale et la solidarité** en maintenant et améliorant un service public communal de qualité, rendu au quotidien, sans augmentation des taux communaux, dans un contexte de situation sociale fortement dégradée par la succession des crises sanitaire, énergétique et inflationniste ;
- **Continuer à déployer des démarches favorables à la transition écologique**, dans un contexte de crise climatique où le rôle de la commune dans l'adaptation des bâtiments, équipements et espaces publics implique des investissements importants pour réduire les vulnérabilités connues et penser celles à venir.